

**SYMPOSIUM INTERNATIONAL
SUR LA DÉMOCRATIE et
LES DROITS DES PEUPLES à
DISPOSER D'EUX-MÊMES.**

ORGANISE PAR:

**LE CERCLE FRANTZ FANON
FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)
DU 16 AU 24 DÉCEMBRE 1996.**

**INTERVENTION ET COMMUNICATION
DU PROFESSEUR KAPET de BANA:**

- * Président-Fondateur de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme affiliée à la F.I.D.H.
- * Membre du Comité de Coordination de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme
- * Concepteur de l'Encyclopédie de l'Afrique Contemporaine.

**QUELS DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES POUR UN MONDE DE PAIX
AU SEUIL DU XXI^{ème} SIÈCLE**

ou

**LE RETOUR AU BIG-BANG APRES LA
DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948
ET LA CONFÉRENCE MONDIALE
DES NATIONS UNIES DE VIENNE DE 1993.**

(Essai de pédagogie d'explication et d'esquisse de perspective face aux grands bouleversements mondiaux de repositionnement géopolitique)

A l'occasion de ce symposium, on est en droit, vu l'état actuel du monde, de se poser la question de savoir quels droits de l'homme et des peuples pour un monde en paix 50 ans après la DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME de 1948...

La conjoncture s'y prête, en effet, car un grand événement avait déjà eu lieu à Fort-de-France, en Martinique, du 8 au 16 Décembre 1993, et dont les conséquences atroces et douloureuses furent à la base de l'abolition de l'esclavage et des diverses tentatives pour faire régner le droit.

Il s'agit du procès de Christophe COLOMB, qui n'était en fait que l'avant-garde de l'impérialisme culturel et économique de l'Occident. Un procès complémentaire de celui de NUREMBERG, c'est-à-dire procès pour Crimes contre l'Humanité que sont: l'esclavage, la traite négrière, la colonisation et le néocolonialisme.

Ce procès organisé par le Cercle Frantz FANON, sous la direction opiniâtre de notre infatigable combattant de la liberté, Maître Marcel MANVILLE, avocat à la Cour d'Appel de Paris et de Fort-de-France, avait donné l'occasion aux Juristes, Historiens, Universitaires, Magistrats et Politiques réunis pendant trois jours pour faire retentir à la face du Monde ce grand chapitre de l'histoire du 1er génocide contre l'Humanité qu'a été la Traite Négrière.., une forme d'atroce barbarie que rien ne peut faire oublier.

Ainsi, nous nous retrouvons encore cette fois à Fort-de -France pour parler des Droits de l'Homme et des Peuples, comme pour montrer que nous restons fidèles à notre mémoire, pour envisager l'avenir que cette mémoire nous inspire et nous engage à faire en sorte que plus jamais ça...

Pour ce faire, questionner l'Histoire et faire le Bilan des Droits de l'Homme et des Peuples au seuil du XXIème siècle.

Disons d'emblée que l'idée des Droits de l'Homme repose non seulement sur la conviction que tous les peuples sont égaux, mais qu'ils sont d'abord libres.

Les différences d'origines historiques ne peuvent en aucun cas justifier l'instauration d'une hiérarchie entre les peuples.

NOTRE POSITION FONDAMENTALE

Les Droits de l'Homme interpellent aussi bien les individus, les groupes sociaux, les peuples que les pouvoirs de tout ordre.

L'Homme n'a pas choisi de vivre en société pour se trouver plus mal que précédemment, mais pour être plus assuré de ses Droits.

En effet, les Droits Naturels ne sont-ils pas les fondements des Droits Civils de l'Homme et des Peuples?

Nous insistons sur le fait que la connaissance des Droits de l'Homme est la première condition de leur respect.

Ainsi, de l'Antiquité à 1948, date nodale de la première Déclaration Universelle, que de tentatives mort-nées ont été élaborées pour des promesses toujours non tenues en vue des lendemains meilleurs pour l'homme libre et digne. De 1948 à 1998, que de sang, de crimes et de génocides ont coulé des souffrances des êtres humains assassinés, égorgés parce que toujours sans système de protection réelle ou efficace.

En effet, l'inefficacité déplorable des systèmes actuels des Nations Unies a engendré des Déclarations Régionales des Droits de l'Homme aussi déficitaires qu'inapplicables parce

que ne s'étant toujours pas inspirées des valeurs spirituelles des peuples ou populations concernées.

Le foisonnement des déclarations, des pactes, des conventions, des chartes, etc...qui jalonnent l'évolution de l'Humanité au niveau des Nations et des Continents n'ont pu jusqu'ici éviter les crimes et génocides contre les êtres humains, sinon que s'est-il passé et que se passe-t-il après le 10 Décembre 1948 au VIET-NAM, au JAPON, en COREE, en CHINE, à CUBA, en NOUVELLE-CALEDONIE, au BRESIL, en HAITI, au LIBAN, en PALESTINE, au TCHAD, au CONGO, au ZAIRE, au RWANDA, au BURUNDI, en ANGOLA, au CAMEROUN, en ALGERIE, au LIBERIA, au NIGERIA, en CENTRAFRIQUE, en AFRIQUE du SUD, pour tout dire, le monde en feu, ensanglanté, sans protection, et ce, malgré l'existence de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme avec ses trente fameux articles désormais essoufflés...parce que vidés de leur sens...

Le panorama à titre indicatif des textes foisonnants existant en matière des Droits de l'Homme de l'Antiquité à nos jours témoigne pourtant de la volonté de tous les êtres de bonne volonté, épris de paix et de justice.

Pour le besoin de la pédagogie, citons les déclarations, chartes, pactes ou conventions des Droits de l'Homme nés du vide ou du déficit engendré par les initiatives primitives et actuelles:

LES PRECEDENTS HISTORIQUES

On ne peut saisir la portée exacte des idées et des luttes des peuples Africains, comme ceux de l'ensemble du Tiers-Monde, qu'en recherchant et en rappelant l'existence des grandes déclarations des Droits de l'Homme qui influencent l'évolution de l'Humanité, la saine compréhension de l'Histoire étant source de l'Humanisme pour la génération présente et future.

Ainsi, par ordre chronologique et non d'importance, nous pouvons citer dix grandes Déclarations et Conventions relatives aux Droits de l'Homme dans le monde.

A- RAPPEL HISTORIQUE

L'idée d'écrire un texte proclamant les Droits de l'Homme ou une partie de ceux-ci ne date pas de la Déclaration Universelle de 1948. Dès l'Antiquité, puis au Moyen-Age, certains textes ont recours à la notion de droit supérieur de l'individu pour protéger celui-ci contre tel ou tel excès des pouvoirs en place :

- LE CODE D'HAMMOURABI (vers 1750 avant J.C.). Ce texte législatif du prestigieux souverain de Mésopotamie défend les étrangers et se propose de «faire éclater la justice pour empêcher le puissant de faire tort au faible ».
- LA MAGNA CARTA (grande charte)en 1215, où les barons anglais imposent au roi des règles pour limiter son pouvoir.«Aucun homme libre ne sera arrêté, emprisonné ou privé de ses biens, ou mis hors la loi, ou esclave, ou lésé de quelque façon que ce soit. Nous n'irons pas à son encontre, nous n'enverrons personne contre lui, sauf en vertu d'un jugement légal de ses pairs, conformément à la loi du pays ».
- L'HABEAS CORPUS en 1679 qui permet, en Angleterre, de lutter contre les détentions arbitraires et de laisser à l'accusé la possibilité de prouver son innocence.

B- QUELQUES DECLARATIONS

1 ° La Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis en 1776: les Déclarations proclamées par les premiers Etats Américains constituent le premier objet aussi complet dans l'affirmation des Droits de l'Homme. «Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes ces vérités que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils sont dotés par le créateur de certains droits inaliénables ».

2 ° La Déclaration Française des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Elle est inspirée par les écrits des philosophes des XVII^e et XVIII^e siècles. Elle se distingue de la Déclaration Américaine en ce qu'elle se base sur le droit naturel et non sur un fondement explicitement religieux. Cette Déclaration affirme les Droits des Individus face à l'absolutisme monarchique qui arrive en fin de règne en France.

Elle proclame que «les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Les droits proclamés sont absolus et la finalité du texte est la réalisation du «Bonheur de Tous ». Cette déclaration aura un grand retentissement dans le monde entier.

3 ° Les Déclarations Françaises de 1793 et 1848 mettent l'accent sur les droits économiques et sociaux et sur le devoir pour l'Etat de les réaliser.

4 ° La Déclaration Soviétique des Droits du Peuple Travailleur et Exploité de 1918, puis les Constitutions Soviétiques rappellent que «les Libertés de Parole, de la Presse, de Réunion, de Meeting, de Défilé et de Manifestation de la rue sont garanties aux citoyens de l'URSS». (Art.50 de la Constitution).

5 ° La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: elle date du 10 Décembre 1948 et comporte 30 articles.

6 ° La Convention Européenne des Droits de l'Homme: 66 articles. Rome, le 4 Novembre 1960.

7 ° La Déclaration Inter-Américaine. Bogota 1948. 38 articles.

8 ° La Déclaration d'Helsinki de 1975. 8 paragraphes.

9 ° La Déclaration Islamique Universelle des Droits de l'Homme. UNESCO. Paris, le 19 Septembre 1981. 23 articles.

10 ° La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. 68 articles. Nairobi (Kenya), le 28 Juin 1981.

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples vient ainsi effacer enfin le Code Criminel de l'esclavagisme et du génocide européen, Crime contre l'Humanité de 1948 intitulé "code noir".

Nous pouvons, en d'autres termes, considérer la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples comme la renaissance juridique des peuples africains et de l'homme noir en général opprimés.

On constate ainsi que le combat des peuples, épris de paix et de liberté, a permis des grandes victoires qui ont ébranlé les systèmes conçus par les Nations Unies parce que mal inspirés, mal élaborés et mal ou non appliqués. C'est pourquoi, il s'agit aujourd'hui que le système de 1948, sabordé et saturé, parce qu'élaboré et mis en œuvre par la seule minorité occidentale, sevrant l'Humanité et confisquant en son seul profit le patrimoine général commun, fasse place à une renaissance universelle pour le bonheur de tous les êtres humains, sans distinction et sans discrimination.

Mais, pour faire rentrer les Déclarations, les Conventions, les Pactes dans les faits et faire respecter au moins ce qui constitue la dignité de l'Homme et des Peuples, il me semble, en terme pédagogique que trois voies peuvent être indiquées:

- davantage d'éducation pour la promotion;
- davantage d'information pour la protection;
- davantage de juridiction pour la sanction et la défense.

En d'autres termes, trois maîtres ou formateurs sont indispensables pour:

- Eduquer;
- Informer;
- Juger.

Car, il ne suffit plus de dire: il faut faire! il ne suffit plus de "proclamer "ou de «déclarer », il faut appliquer et mettre en œuvre!

«Je forme les vœux que le 21ème siècle s'ouvre sur un monde définitivement installé dans la mystique des Droits de l'Homme et des Peuples, notre religion laïque et obligatoire conviant à la communion tous les Etats de la planète sans distinction ».

La Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme, le Collectif des Encyclopédistes Africains, aux côtés de toutes les autres forces de progrès à travers le monde humaniste, se veulent les garants des acquis positifs du combat des peuples solidaires.

C'est ainsi qu'à Vienne, la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme et le Collectif des Encyclopédistes Africains avaient formulé le vœu que la Conférence Mondiale des Nations Unies mette en place les références essentielles suivantes:

1 ° Une Charte Universelle et non plus une Déclaration des Droits Humains ou des Droits de la Personne. Cette charte dont les dispositions seront intégrées dans les institutions nationales de tous les membres pour être quotidiennement enseignées dans les écoles et appliquées dans ses dispositions par les Institutions, Organisations et Formations juridiques ou judiciaires dans tous les Etats membres des Nations Unies pour garantir les libertés fondamentales de tous.

2 ° La Création d'un Observatoire International de contrôle de l'application effective par tous les Etats de la Charte Universelle des Droits Humains.

3 ° Une Déclaration de l'entrée en vigueur automatique s'imposant à tous les Etats de la Charte dans toutes ses dispositions sans restriction.

4 ° Création d'un Conseil International de prévention et de maintien de la paix dans le monde composé de cinq membres dont un membre par continent supprimant ainsi l'actuel Conseil de Sécurité, devenu inefficace et non représentatif des intérêts des peuples et des enjeux stratégiques géopolitiques mondiaux.

5° Finalement, toutes les Institutions nées du nouveau système des Nations Unies à partir de Vienne doivent être présidées rotativement par les Délégués originaires des cinq continents sans autre modalité de péréquation basée sur des fausses notions arbitraires telles que grande puissance, super puissance, puissance moyenne, mais respectant l'égalité de tous les peuples, c'est-à-dire le système, une nation, une voix.

6 °L'élaboration d'une Pédagogie Universelle d'éducation contre les nouvelles formes de l'esclavage diversement appelées racisme, apartheid, ségrégation, discrimination, injustice, marginalisation, intolérance, intégrisme etc...

Les références évoquées ci-dessus supposent une réécriture de L'Histoire de l'Humanité plus équilibrée, plus réelle, plus conséquente reflétant la carte géopolitique mondiale au seuil du XXI ème siècle. C'est à quoi le C.R.E.M. s'est attelé par le projet de

l'Encyclopédie politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique contemporaine et du monde noir marginalisés.

La Liberté, la Dignité, l'Exercice de la Démocratie participent du respect des Droits Humains et des Droits des Peuples à disposer d'eux-mêmes.

En effet, nous assistons, au seuil du 21ème siècle, aux grands bouleversements mondiaux qui sont en train de façonner une nouvelle carte géopolitique de repositionnement de l'ensemble des peuples et des nations renaissants dans tous les continents sous les cendres des empires coloniaux génocidaires.

Il s'agit, en définitive, de sortir l'organisation des Nations Unies de l'état de médiocrité auquel notamment les USA et la FRANCE l'ont réduite lors de la désignation du nouveau Secrétaire Général, ramenant le Critérium de désignation au simple savoir parler (l'anglais ou le français)...comme si ces deux langues constituaient à elles seules, le nombril du monde...

Pourquoi pas le Swahili (Tanzanie), ou le Bamiléké (Cameroun), ou le Bambara (Mali), ou le Wolof (Sénégal), ou le Créole (Antilles), ou le Zoulou (Afrique du Sud), etc...Qu'en savent les Nord-Américains et les Français qui ne voient pas plus loin que leurs propres dialectes?

Encore une fois, le Conseil de Sécurité, sous sa forme actuelle, doit disparaître avec les privilèges sadiques du droit de veto antidémocratique à l'usage autocratique.

L'aberration la plus humiliante à laquelle le candidat Ghanéen, pauvre colonisé traumatisé, s'est livré, aura été qu'il s'est mis à balbutier en français (cette langue n'est ni celle de sa formation, ni de sa culture) pour prouver à ses maîtres qu'il leur sera dévoué, servile, comme d'habitude, réduisant ainsi à son tour la fonction et le rôle du secrétaire général de la plus grande organisation mondiale à celui d'un garçon de service domestique, et dont la personnalité, l'autorité et la notoriété ne transparaîtront jamais.

C'est certainement cela qui a été reproché à l'ex-secrétaire, Mr BOUTROS BOUTROS GHALI, humilié et congédié, pourtant il maniait parfaitement le français et l'anglais, les deux dialectes «nombril de la planète »!!!...

Face à toutes ces péripéties compromettant le progrès dans la mise en œuvre transparente des instruments internationaux et régionaux de protection et de promotion des Droits Humains et des Droits des Peuples à disposer d'eux-mêmes, les démocrates du monde, épris de paix et de liberté, ne peuvent que redoubler leur action pour l'instauration d'un ordre mondial, humaniste de concorde universelle.

C'est bien ce que signifie «L'Antillanité de FRANTZ FANON d'après le Professeur Julie Lirus GALAP ».

Je vous remercie.
Professeur Kapet de BANA